



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **BILAN AU 9 JUILLET 2020 DES AIDES EN FAVEUR DES ACTEURS ÉCONOMIQUES CONCERNÉS PAR LA CRISE SANITAIRE DANS LE PAS-DE-CALAIS**

Arras, le 10 juillet 2020

La cellule départementale de financement des entreprises et de soutien de l'activité économique s'est réunie le 9 juillet 2020.

Se tenant chaque semaine, cette cellule, dont la coordination est assurée par la préfecture du Pas-de-Calais, associe en étroite concertation avec la région Hauts-de-France et les autres collectivités territoriales, l'ensemble des acteurs socio-économiques du département (organisations patronales et syndicales, chambres consulaires, Banque de France, DDFiP, URSSAF, BPI, CCI Artois et CCI Littoral, CMA, Chambre d'agriculture, UD Direccte, Pôle Emploi, tribunaux de Commerce).

En outre, un suivi spécifique de la filière pêche est mis en place hebdomadairement avec les acteurs du territoire concernés (représentants de la filière pêche et du mareyage, services de l'État, Région Hauts-de-France, CCI Littoral, communauté d'agglomération du Boulonnais, Crédit maritime, GMS).

A date, les acteurs économiques du département ont bénéficié des dispositifs suivants :

#### **1° Indemnisation de l'activité partielle**

Il s'agit du dispositif le plus massif. 18 632 établissements ont été indemnisés représentant 145 879 salariés. Le montant total des indemnités versées, au 01 juillet 2020, est de 220 millions d'euros pour 22,3 millions d'heures.

Les demandes peuvent être faites en ligne, sur le portail :

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

#### **Service Départemental de la Communication Interministérielle**

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 05  
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



@prefetpasdecalais



@prefet62

## **2° Mesures à caractère fiscal**

Au 8 juillet, ce sont 2 871 demandes qui ont été examinées représentant un montant total de 30,07M€ de reports d'impôts directs, soit 20 005€ par bénéficiaire en moyenne.

Pour toute démarche ou renseignement complémentaire, les entreprises peuvent consulter le lien suivant : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13467>

## **3° Report des échéances sociales**

Depuis mars, pour le département du Pas-de-Calais, les reports d'échéances jusqu'à 3 mois par les employeurs privés ont représenté 224 M€ de cotisations sociales dues à l'Urssaf.

Le dispositif de report d'échéances employeurs est reconduit au 15 juin pour les entreprises qui subissent des difficultés majeures de trésorerie en raison de la crise sanitaire.

Les entreprises doivent toutefois compléter au préalable un formulaire de demande en ligne [Accéder au formulaire](#).

Pour les travailleurs indépendants, les reports d'échéances enregistrés depuis mars représentent un total de 61,7 M€ de cotisations personnelles. Les cotisations exigibles au 20 juillet sont reportées automatiquement.

Aucune majoration de retard ne sera appliquée sur les cotisations reportées.

## **Aides financières**

Depuis fin avril, trois vagues de versement de l'aide « CPSTI RCI COVID-19 » ont été effectuées par l'Urssaf au profit aux travailleurs indépendants et micro entrepreneurs. Pour le département du Pas-de-Calais, elles ont concerné au total 17413 bénéficiaires pour un montant total de 14,52 M€ soit 833€ en moyenne.

Au titre de l'action sanitaire et sociale, en Nord-Pas-de-Calais ce sont 9026 demandes (dont 3217 pour le Pas-de-Calais) qui ont été enregistrées depuis début mars. Les paiements de secours sur les dossiers instruits par la commission, se sont élevés à 694 500 € pour 1170 bénéficiaires (soit 593€ en moyenne). Cette aide financière exceptionnelle (AFE) n'est pas cumulable avec les aides versées par le fonds de solidarité géré par l'État.

**Pour en savoir plus sur tous les dispositifs d'aide financière et de reports d'échéances [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr) ou [www.secu-indépendants.fr](http://www.secu-indépendants.fr) .**

#### **4° Mobilisation bancaire**

Pour le département du Pas-de-Calais, au 26 juin, 7293 entreprises sont bénéficiaires d'un PGE, dont 89% de très petites entreprises (chiffre d'affaires et total du bilan inférieurs à 2 M€ et effectifs inférieurs à 10 salariés); le montant accordé est de 1,040M€. Trois secteurs sont fortement représentés parmi les entreprises bénéficiaires du PGE: le commerce (incluant la réparation automobile; 24,4% du total des bénéficiaires), l'hébergement et la restauration (15,7%) et la construction (15,7%).

Des statistiques concernant les entreprises bénéficiant du PGE sont élaborées par la Banque de France et sont mises en ligne sur le site du Ministère de l'Économie et des Finances <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/prest-garanti-par-letat>).

Sous l'égide de la Banque de France, la mobilisation de l'ensemble du réseau bancaire est forte afin notamment de mettre en place le prêt garanti par l'État, grâce à un dossier simplifié et à une réponse sous 5 jours. Les banques ont ainsi traité en quelques semaines l'équivalent de 9 mois d'une année normale de demandes de crédits.

Une Foire aux Questions (FAQ) est disponible sur le site du Ministère de l'Économie en ce qui concerne les démarches à effectuer pour bénéficier d'un PGE : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/prest-garanti-par-letat> .

En cas de difficulté, toute entreprise peut saisir la Médiation départementale du crédit : [mediation.credit.62@banque-france.fr](mailto:mediation.credit.62@banque-france.fr).

Au 7 juillet, 227 entreprises ont été éligibles à la Médiation du crédit, représentant un effectif cumulé de 1703 personnes, soit une moyenne de 7 salariés par société. 109 dossiers ont été clôturés avec succès après que les entreprises concernées aient obtenu satisfaction sur leur demande de report d'échéances de remboursement de crédits ou sur leur demande d'obtention d'un prêt garanti par l'État (PGE).

Dans le même temps, au 7 juillet, 184 entreprises se sont adressées au correspondant TPE-PME pour être orientées vers le dispositif, la structure ou un contact bien identifié qui sont le mieux à même d'apporter une solution à leurs difficultés actuelles.

## 5° Fonds de solidarité

Depuis le 1er avril 2020, ce sont 47 593 entreprises du Pas-de-Calais qui ont bénéficié de cette aide, qui représente un montant total de 62,002 M€ versés, après avoir fait une simple déclaration sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/>

Le décret n°2020-757 du 20 juin 2020, modifiant le décret n°2020-317 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité, a apporté les modifications suivantes :

- ouverture du dispositif, au titre des pertes de mai 2020, aux entreprises ayant au plus 20 salariés et moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires qui appartiennent à des secteurs particulièrement touchés par la crise (hôtels, café, restaurant, tourisme, événementiel, sport, culture) et qui ont subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 80 % entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 ;

- pour les entreprises ayant au moins un salarié appartenant à ces secteurs, le plafond de l'aide accordée au titre du deuxième volet du fonds est porté à 10 000€ et la condition de refus de prêt est supprimée ;

- les entreprises créées entre le 1er et le 10 mars 2020 sont rendues éligibles au fonds au titre des pertes du mois de mai 2020 et les conditions de cumul de l'aide avec des indemnités journalières et des pensions de retraite sont assouplies ;

- les délais pour déposer les demandes sont repoussés au 31 juillet 2020 pour le volet 1 (DDFiP) et au 15 août 2020 pour le volet 2 (Région Hauts-de-France)

- pour les artistes auteurs dont l'activité n'est pas domiciliée dans leur local d'habitation, les conditions d'emploi d'un salarié et de refus de prêt pour accéder au volet 2 du fonds sont supprimées ;

- la possibilité est offerte aux collectivités locales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de financer une aide complémentaire destinée aux entreprises bénéficiaires du deuxième volet situées sur leurs territoire.

Enfin, depuis le mercredi 15 avril, les entreprises qui connaissent le plus de difficultés peuvent solliciter, au cas par cas auprès de la Région Hauts-de-France, une aide complémentaire de 2 000€ à 5 000 €.

Les demandes peuvent être déposées en ligne, sur le site :

<https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/login-tiers.sub>.

## **6° Annonces intervenues lors du conseil des ministres du 10 juin 2020**

- la mise en œuvre de plans de soutien d'urgence aux secteurs les plus touchés par la crise, représentant une mobilisation de 43,5 milliards d'euros au total :

- le plan tourisme, qui permet la mobilisation de 18 milliards d'euros au profit du secteur;
- le plan de soutien au secteur automobile de 8 milliards d'euros ;
- le plan de soutien au secteur aéronautique de 15 milliards d'euros ;
- le plan en faveur du secteur des startups et entreprises technologiques, pour un montant total de 1,2 milliard d'euros dont 700 millions d'euros issus de fonds publics ;
- le plan en faveur du secteur culturel, pour un total de 1,3 milliard d'euros.

- Une mesure inédite d'exonération de cotisations et contributions sociales patronales, associée à un crédit de cotisations, pour près de 3 milliards d'euros, est mise en place. Cette mesure permettra notamment aux TPE et petites et moyennes entreprises des secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, de l'événementiel, du sport, du transport aérien et aux TPE ayant été frappées d'une interdiction d'accueil du public, en particulier dans le secteur du commerce de détail non alimentaire, de réduire leurs passifs sociaux très rapidement et massivement, soutenant ainsi la reprise d'activité. Des remises de cotisations patronales sur demande pour les petites entreprises qui auront subi une perte d'activité supérieure à 50 % pourront également être accordées. Toutes les entreprises pourront par ailleurs bénéficier d'étalement exceptionnellement long, jusqu'à 36 mois, pour payer les cotisations reportées.

- Plan d'un milliard d'euros en faveur de l'apprentissage

- Une aide financière à l'embauche d'apprentis, qui sera versée entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021 aux entreprises qui embauchent des alternants titulaires d'un CAP ou d'une licence professionnelle. Le montant de cette prime sera de 5.000 euros pour l'embauche d'alternants de moins de 18 ans ou de 8.000 euros pour les alternants majeurs.
- Six mois pour trouver un contrat d'apprentissage, cette mesure pérennise une disposition prise pendant le confinement. Ainsi, les jeunes qui, dans les circonstances actuelles, n'ont pas pu signer de contrat d'apprentissage, vont bénéficier d'une durée prolongée pour rester dans leur centre de formation (un apprenti qui s'inscrit en septembre prochain dans un centre de formation aura donc jusqu'au 28 février 2021 pour trouver une entreprise).

- la troisième mesure de ce plan de relance de l'apprentissage prévoit une "mobilisation territoriale", qui permettra à "chaque jeune qui a fait un vœu via Parcoursup ou Affelnet pour aller en apprentissage, d'avoir une place assurée en entreprise" avec la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux.
- Pendant le confinement, "neuf apprentis sur dix ont pu continuer leur formation à distance", relève le ministère du Travail. Ceux pour qui cela n'a pas été possible, cela s'explique notamment par un mauvais équipement technologique. C'est pourquoi, les centres de formation pourront financer, via l'aide au premier équipement professionnel, l'achat d'ordinateurs portables ou de tablettes à destination des apprentis.

\*\*\*

Au 9 juillet 2020, ce sont près de 615M€ (hors PGE dont le montant total à date est de 1,040M€) qui ont d'ores et déjà été mobilisés au bénéfice des acteurs économiques du territoire.

Un bilan des soutiens accordés sera régulièrement publié pour l'information de tous.

Fabien SUDRY, Préfet du Pas-de-Calais continuera à mobiliser l'ensemble des acteurs publics afin d'accompagner la reprise de tous les secteurs d'activité.